



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN
STATION SERVICE - COMMUNE DE MARAT

Il est convenu :

ENTRE :

La communauté de communes Ambert Livradois Forez, dont le siège social est à Ambert (63600), 15, avenue du 11 Novembre, représentée par son Président Daniel FORESTIER, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire en date du **XX/XX/2023** ci-après dénommée la Communauté de communes ;

D'une part

ET :

La commune de MARAT (63480) représentée par son maire, Monsieur Patrice DOUARRE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du **XX-XX-2023**, ci-après dénommée la commune.

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Exposé des motifs :

La commune de Marat est propriétaire de la parcelle AZ 397 située au lieu-dit Le Greffier, 63480 Marat. La communauté de communes Ambert Livradois Forez a construit une station-essence intercommunale avec aire de stationnement ouverte au public. Afin de régulariser l'emprise foncière de ce projet, la commune de Marat décide de mettre à disposition de la communauté de communes Ambert Livradois Forez la parcelle de terrain.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue en application de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

La commune de Marat met à disposition de la communauté de communes Ambert Livradois Forez le terrain cadastré AZ 397 d'une contenance de 2 670 m² située au lieu-dit Le Greffier à MARAT (63480) afin de régulariser l'emprise foncière du projet de station-service intercommunale avec aire de stationnement ouverte au public.

La présente convention est valable tant que le terrain sera affecté au projet de station-service avec aire de stationnement ouverte au public. La communauté de communes s'engage expressément à n'utiliser le bien prêté qu'à l'usage décrit ci-dessus.

ARTICLE 2 : MODALITES ADMINISTRATIVES

La communauté de communes succède à la commune de Marat dans l'ensemble de ses obligations de propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. La communauté de communes peut procéder à tous travaux de construction, reconstruction, démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La commune de Marat conserve la propriété du bien et celui-là lui sera restitué si la communauté de communes est dissoute ou si la réduction de son champ de compétence concerne le bien faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès la signature des parties avec effet rétroactif au 01/01/2023.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de la parcelle AZ 397 s'opère sans limitation de durée, tant que la Communauté de communes conserve l'usage de la station-service.

ARTICLE 5 : MODALITÉ FINANCIÈRE DE LA MISE À DISPOSITION

La commune de Marat s'engage à laisser à la communauté de communes Ambert Livradois Forez l'usage à titre gratuit du bien défini ci-dessus. La communauté de communes Ambert Livradois Forez n'a ni redevance ni indemnité d'occupation ou contrepartie à verser à la commune de Marat.

ARTICLE 6 : LITIGES RELATIFS À LA PRÉSENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

AR Prefecture

063-200070761-20230928-2023_28_09_12-DE
Reçu le 10/10/2023

Fait en **deux exemplaires originaux** à

Le

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant et **ont signé et paraphé** le présent document.

(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pour la Communauté de communes
Ambert Livradois Forez

Pour la commune de Marat

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Maire,
Patrice DOUARRE

Annexes :

- 1 : Délibération de la commune de Marat
- 2 : Délibération de la communauté de communes Ambert Livradois Forez
- 3 : Plan cadastral

AR Prefecture

063-200070761-20230928-2023_28_09_12-DE
Reçu le 10/10/2023

Annexe 1 :

AR Prefecture

063-200070761-20230928-2023_28_09_12-DE
Reçu le 10/10/2023

Annexe 2 :

AR Prefecture

063-200070761-20230928-2023_28_09_12-DE
Reçu le 10/10/2023

Annexe 3 :

